

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ (Isère), dûment convoqués le dix-huit septembre deux milles vingt-quatre se sont réunis en séance ordinaire, salle du conseil en Mairie, sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Maire.

PRESENTS : Magali GUILLOT, Pascal CROIBIER, André GUICHERD, Geneviève FOUGERONT, Sylviane TURCHETTI, Nathalie GARCIAU, Serge ARGOUD, Murielle SALCEDO, Michaël BUISSON-SIMON, Massimo BUSSA, Isabelle FAYOLLE, Christophe VAGINAY, Corinne GALLIEN, Christiane GAUTHIER-MEYER, Virginie DUCHEMIN, Marie Pierre MANGE.

ABSENTS : Christophe MASAT, Arnaud MARTINEZ, Alexandre MOUGIN, Sophie VIAL, Bertho MAYETTE

POUVOIRS : Thierry VERGER donne pouvoir à Magali GUILLOT, Frédéric DUMOUCHEL, donne pouvoir à Christiane GAUTHIER-MEYER.

Secrétaire de séance : Pascal CROIBIER

- **Approbation du compte rendu du CM du 27/08/2024 :**
Procès-verbal validé à l'unanimité

DEL 2024 43 : Autorisation à Madame le Maire à signer une offre d'assistance pour le renouvellement du contrat d'assurance Auto 2025.

(Votée à l'unanimité)

Un marché public assurances avait été réalisé il y a 2 ans sur l'ensemble des assurances.

Fin juin 2024, la commune a reçu un courrier de la société PILLIOT qui résiliait le contrat d'assurance de la flotte automobile au 31/12/2024.

Il convient de relancer une consultation uniquement sur ce point pour les deux années à venir.

Monsieur BALME, société ASCORIA assiste la commune sur ce point dans la rédaction des pièces et l'analyse des offres pour un coût de 600€ HT soit 720€ TTC.

L'offre de la société ASCORIA est jointe à la présente délibération.

Madame le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer cette offre d'assistance pour le renouvellement des contrats assurance auto pour un montant de 720€ TTC.

Débat :

- Isabelle FAYOLLE demande pourquoi la société PILLIOT a dénoncé le contrat ? Mme le Maire répond que l'on ne connaît pas la raison, mais qu'apparemment cette société a dénoncé ses contrats avec toutes les collectivités. En ce qui concerne la commune, nous n'avons pas eu plus de déclaration de sinistre.
- Marie Pierre MANGE demande si la cotisation va augmenter ? Mme le Maire répond que l'on ne sait pas, il faut lancer un marché pour le 1^{er} janvier 2025.
- Isabelle FAYOLLE affirme que l'achat du nouveau tracteur qui a plus de valeur que l'ancien doit faire augmenter la cotisation et 720€ pour cette mission est un tarif élevé.

DEL 2024 44 : Décision modificative n° 2 Budget communal.

(Votée à l'unanimité)

Lors d'une situation de péril imminent, après attache auprès du tribunal et expertise, la commune de SAINT-ANDRÉ-LE-GAZ a mandaté un expert.

Le coût de l'expertise relève du propriétaire de la construction.

Afin de pouvoir payer l'expert et recouvrer la somme auprès du propriétaire, il convient d'ouvrir des crédits au chapitre 45 (travaux exécutés d'office).

Dépenses : 45-41 : 1 375€

Recettes : 45-42 : 1 375€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide la décision modificative n°2 comme énoncé ci-dessus.

Débat : Mme le Maire explique la raison pour laquelle la commune a fait appel à un expert. Les 1 375€ correspondent au coût de l'expert.

DEL 2024 45 : Autorisation pour verser une subvention à l'association ASSA Basket.

(Votée à l'unanimité)

La commune souhaite accorder une subvention exceptionnelle de 170€ à l'association ASSA Basket pour la confection du char pour le comice agricole 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde une subvention exceptionnelle de 170€ à l'association ASSA Basket.

Débat : Mme le Maire explique que pour la réalisation du char représentant Saint-André-le-Gaz lors du Comice Agricole 2024, l'association ASSA basket a dû faire des achats de matériaux alors qu'habituellement la commune fournit directement les matériaux utiles. Il s'agit de rembourser ces frais.

DEL 2024 46 : Bons d'achats pour le personnel - liste des commerçants.

(Votée à l'unanimité)

Madame le Maire expose à l'assemblée la tradition de fêter Noël avec les employés municipaux par l'attribution de carte cadeaux.

Il est proposé de renouveler cette action de fin d'année en continuant à offrir des cartes aux agents communaux (emploi permanent ISACTYS compris), aux retraités communaux ainsi qu'aux bénévoles de la médiathèque.

En premier lieu, il conviendra de délibérer afin de présenter le dispositif et de l'encadrer quant à son fonctionnement

D'une part il est proposé à l'assemblée de fixer le montant du bon à 50 € par employé communal (titulaires, non titulaires dont le personnel d'ISACTYS régulier) et 30€ pour les retraités de la commune ainsi qu'aux bénévoles de la médiathèque. Les bons seraient d'une valeur de 10€. La date limite de validité de ces bons serait le 28 février 2025.

Il convient par conséquent de lister les commerçants pouvant accepter ces bons d'achat

- Boulangerie Pâtisseries « MBL » : 576, rue Pasteur, 04 26 09 54 03
- Boucherie Million : 502, rue Pasteur : 04 74 88 17 06,
- Carrefour Express : 12, rue Lavoisier : 04 74 88 17 08,
- Fleuriste : 610, rue Pasteur, ex Le Petit Jardin, changement de propriétaire en cours,
- Tabac Presse Loto : 537, rue Pasteur : 04 76 88 11 85,
- Origano : 10, rue Lavoisier : 06 86 45 88 26,
- Au Miroir des Sports : 2, rue Anatole France, 06 83 99 53 46,
- Aisthésia Esthétique : 597, rue Pasteur : 04 74 97 04 09,
- Gomina Nouvelle Ere : 606, rue Pasteur : 04 74 88 13 98,
- Sarah Esthétique : 2, impasse Aragon : 04 74 88 75 77,
- Laët's Beauty : 37, rue Paul Langevin : 06 72 77 88 94 ,
- O Bun's : 250 Rue Jean Moulin : 06 51 63 75 78,

- Pharmacie : 597, rue Pasteur : 04 74 88 11 97,
- Philippe Traiteur Le Gua Mat : 75, rue Jean Moulin : 04 74 18 19 40,
- Emmaüs : 5, rue du Docteur ROUX, 04 74 92 04 12,
- Le Millésime By Emilie : 495, rue Pasteur : 04. 27 54 2132,
- Valérie Coiffure, 2, impasse Aragon : 04 74 88 75 77,
- Le Gazrage : garage automobile : 52, rue Lamartine : 04 27 54 19 28.

Tous les produits ou service pourront être acceptés en compensation du bon d'achat remis par la commune. Ces bons d'achat pourront être personnalisés mais devront être nominatif. Une pièce d'identité pourra être demandée par le commerçant.

Il convient également d'indiquer sur ce bon son fonctionnement : zone de validité commerciale, explications à destination des commerçants pour se faire payer.

Les commerçants retourneront les factures visées par eux, ainsi que le bon d'achat émis par la collectivité et un RIB auprès de la Mairie ;

Le conseil municipal, après délibération, décide d'octroyer :

- des bons d'achats de Noël d'une valeur de 50€ au personnel communal (titulaire et non titulaire dont le personnel d'ISACTYS régulier),
- des bons d'achats de Noël d'une valeur de 30€ aux personnels retraités ainsi qu'aux bénévoles de la médiathèque.

Débat :

- Pour *Le Petit Jardin* qui vient de changer de propriétaire et qui sera toujours destiné à la vente de fleurs, il est proposé de remplacer dans la liste « Le Petit Jardin » par « Fleuriste », dans le cas où l'appellation soit modifiée, l'adresse restant identique.
- Vérifier les commerces au 250, rue Jean Moulin.

DEL 2024 47 : Gratification médaille du travail d'honneur régionale, départementale et communale.

(Votée à l'unanimité)

Les agents territoriaux peuvent demander la délivrance d'une médaille d'honneur du travail. C'est une distinction honorifique qui a pour objectif de récompenser l'ancienneté de services du salarié.

Il existe 4 échelons :

- La médaille d'honneur du travail argent, décernée après 20 ans de services,
- La médaille d'honneur du travail vermeil décernée au titulaire de la médaille d'argent comptant 30 ans de services,
- La médaille d'honneur du travail or, décernée aux titulaires des deux précédentes médailles et comptant 35 ans de services.
- La médaille d'honneur grand or, décernée aux titulaires des trois précédentes médailles d'honneur et comptant 40 ans de services

Madame le maire propose d'attribuer une gratification aux agents ayant reçu une médaille d'honneur.

- 100€ médaille argent,
- 150€ médaille vermeille,
- 200€ médaille or,
- 250€ médaille grand or.

Débat :

- Ce sont les agents qui demandent la médaille.

DEL 2024 48 : Protection sociale complémentaire prévoyance - adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 38.

(Votée à l'unanimité)

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs.

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011, Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Vu la délibération en date du 14/03/2024, Conseil Municipal décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;

Vu l'avis du comité social territorial du 2 juillet 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

Considérant qu'à partir du 1er Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7€ brut mensuel.

Aux termes de l'article 1827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM - ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38,

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7€ bruts mensuels. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26€ bruts mensuels.

Garanties proposées et montant des cotisations associées

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurantes dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins 1000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX DE COTISATION	
RÉGIME DE BASE : INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITE PERMANENTE			
Incapacité temporaire de travail ⁽¹⁾			
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	2,05 %	
Invalidité permanente ⁽¹⁾			
Taux retenu par la CNRACL \geq 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP \geq 66 %			
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net		
Taux retenu par la CNRACL < 50 %			
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %		
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL			
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %	
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)			
Versement d'un capital	50 % du PMSS ⁽²⁾ par année d'invalidité	+0,50 %	
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)			
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %	
La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi- traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.			
Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.			

Considérant l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire, à l'unanimité des membres présents

le Conseil Municipal après avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1er janvier 2025 ;

D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;

De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 26€ brut par agent et par mois pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation qui préconisait 7€ minimum par mois par agent à compter du 1er janvier 2025. Attention la participation doit être exprimée en montant et non en pourcentage, elle peut être modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent).

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la commune à la convention de participation pour la prévoyance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Questions diverses :

- Le prochain conseil municipal, initialement prévu le 29 octobre est reporté au **5 novembre 2024**.
- La collecte annuelle pour la Banque Alimentaire aura lieu cette année le vendredi 22 novembre, après-midi et samedi 23 novembre toute la journée, dans les magasins habituels. Les volontaires pour participer à cette collecte doivent se faire connaître auprès de Christiane GAUTHIER-MEYER et en copie à l'accueil de la mairie.
- Rappel de la soirée avec Serge PAPAGALLI organisée le vendredi 18 octobre par SAG.Animations.
- Maximo BUSSA : « On m'a fait remonter que rue Jean-Jacques ROUSSEAU, au niveau de la chicane, il n'y a pas assez de place pour le passage des poussettes entre la chicane bois côté n° pairs et l'accotement ». Pascal CROIBIER répond qu'il est prévu de « raboter » et aplanir la bordure de l'accotement de façon à élargir le cheminement piétons.
- Maximo BUSSA les nombreux problèmes de stationnements et comme exemple une voiture mal garée rue Jean-Jacques ROUSSEAU. À la suite d'une discussion avec un ASVP de Les Abrets-en-Dauphiné, Maximo BUSSAT demande s'il serait possible d'avoir une mutualisation d'un ASVP avec cette commune ? Mme le Maire répond qu'un contact a déjà été pris avec le Maire de Les Abrets-en-Dauphiné. Ce dernier a accepté pour des interventions ponctuelles, mais pas sous la forme d'un contrat. En conséquence sans mission actée, l'ASVP pourra constater les infractions, mais ne pourra pas mettre de PV. Christophe VAGINAY signale qu'actuellement les surfaces constructibles pouvant être réduites, il les stationnements se font souvent à l'extérieur des propriétés, et il interroge pour demander si les alignements sont respectés. André GUICHERD que les alignements se font en toute légalité en fonction de l'existant. En effet la superficie des terrains peut compliquer la gestion des stationnements, mais chaque permis de construire doit obligatoirement comporter 2 places de parking (garage compris) et la gestion des eaux pluviales doit être traitée par chaque propriétaire.
- Il est précisé que le parking de la Pharmacie est un parking privé.
- Isabelle FAYOLLE demande le montant des subventions pour les travaux du terrain synthétique. Mme le Maire qu'aujourd'hui le montant de la subvention de la Fédération Française de Football qui est venu le 17 septembre au soir pour procéder aux vérifications, n'est pas encore connue.
- Isabelle FAYOLLE demande des explications sur le projet « école ».
- Isabelle FAYOLLE demande si en budget un chiffrage a été effectué ?
Pour le projet école, une seule réunion a été réalisée afin d'évaluer les besoins et de connaître les modalités pour lancer ce projet. Concernant le budget, une simulation sera faite dès lors que nous aurons mandaté le Communauté de Communes.
- Une pièce de la cure reste à la disposition de la paroisse, une autre est prêtée à l'association ACCA.
- Christiane GAUTHIER-MEYER informe qu'une permanence en mairie pour la mutuelle communale aura lieu le jeudi 26/09 toute la journée et le vendredi 27/09 le matin. Les RDV se font sur inscription.

Clôture de la séance à 20h20

Pascal CROIBIER

Secrétaire de séance



Magali GUILLOT

Le Maire

